

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 07 février 2023



L'an deux mil vingt-trois, le sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de huit, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 31 janvier 2023.

Etaient présents : M.M. GILIBERT – BRIOT – BRENAUDIÈRE – GUYON – BERTRU – DESMAISON – BARP CASTANIÉ – MATHURIN.

Absent excusé : Mme ROTHMUND Valérie (pouvoir à M. GILIBERT Jacques)
M. THABARANT Bernie (pouvoir à Mme BARP CASTANIÉ Christine)

Secrétaire : M. GUYON Benjamin.

Lecture est faite des comptes rendus des deux séances précédentes qui sont adoptés et signés à l'unanimité des membres.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sans objet.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU la délibération n° 36/2022 en date du 14 juin 2022 portant approbation du dossier et du plan de financement des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie.

Suite aux différents diagnostics réalisés et l'estimatif du maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

ADOpte le plan de financement rectifié tel que défini ci-dessous

- Estimatif prévisionnel des dépenses : 573 775,00 € H.T. 688 530,00 € T.T.C.

| RESSOURCES | |
|---|------------------|
| Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux | 208 301 € |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 100 000 € |
| Conseil Départemental | 150 719 € |
| Total des aides publiques | 459 020 € |
| Ressources propres de la Commune | 114 755 € |
| Total général H.T. | 573 775 € |

DÉCIDE d'inscrire au budget communal 2023 le financement correspondant,

SOLLICITE de l'Etat une aide financière dans le cadre de la DETR,

SOLLICITE de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière dans le cadre du dispositif « Contrat Région »,

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Allier une aide financière dans le cadre du programme d'aide aux communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier et à procéder à la signature de tous documents afférents au projet.

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Monsieur le Maire présente une proposition de règlement pour la foire à la brocante qui se déroulera le dimanche 30 avril 2023 et indique qu'aucune modification n'a été apportée à ce règlement par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

VU le décret n°68-786 du 29 août 1968 modifié par le décret n°70-778 du 21 août 1970,

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992,

VU la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,

VU le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, vente aux déballages, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, L740-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7, 321-8, R321-12 et R625-5,

VU le Code de la Consommation et notamment l'article L121-15,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2001 instituant une régie de recettes pour les manifestations communales à compter du 1^{er} janvier 2002,

Attendu que chaque commune peut, sous réserve du respect des lois et décrets précités, établir des réglementations particulières concernant l'organisation de ce type de manifestations,

APPROUVE le règlement général 2023 de la "Foire à la Brocante" annexé à la présente délibération.

ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS ET BROCANTE »

VU le décret n°12-1246 du 7 Novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

VU l'acte constitutif en date du 16 Novembre 2001 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 Juin 2001 ;

VU les actes modificatifs en dates du 26 mars 2004, 4 juin 2004, 31 mars 2006, 24 mars 2009, 16 juin 2015, 15 septembre 2015, 6 septembre 2016, 25 juin 2021 et 13 septembre 2022 ;

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

DÉCIDE la modification des articles de l'acte constitutif de la régie de recettes « brocante et manifestations » comme suit :

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1/ les droits de place instaurés lors de la brocante et des diverses manifestations communales sportives, artistiques, culturelles, et tout type d'animations à caractère commercial,

2/ les produits des ventes des buffets, buvettes et de la restauration organisées par la Municipalité lors des diverses manifestations annuelles,

ARTICLE 5 : « B/ Tickets bleu repas adultes brocante : 15 €
Tickets jaune repas enfants brocante : 8 € »

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable de Gannat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et mensuellement.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable de Gannat la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 13 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable de Gannat, receveur de la Commune de CHARROUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suppression de l'article 15.

Les articles non mentionnés restent inchangés.

DÉTERMINATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS ET BROCANTE »

VU la délibération du 16 novembre 2001 portant création d'une régie de recettes pour les manifestations communales ;

VU la délibération en date du 1^{er} janvier 2002 instaurant les différents tarifs applicables dans le cadre des manifestations ;

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

DÉCIDE d'appliquer à compter de 2023 les tarifs suivants :

1) Droits de place Brocante

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| 8 mètres (forfait obligatoire) | 27 € |
| 10 mètres | 34 € |
| 12 mètres | 41 € |
| 15 mètres | 50 € |
| 20 mètres | 67 € |
| 25 mètres | 83 € |
| 30 mètres | 100 € |
| Produits régionaux | 100 € |
| Traiteurs, restauration, etc..... | 200 € |

2) Droits de place Marché de Noël

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Chapiteau : le mètre linéaire | 30 € |
| Box individuel : 4m x 2m | 90 € |
| Barnum individuel : 3m x 3m | 90 € |

3) Tarifs Restauration

| | Brocante | Autres Manifestations |
|------------------------|-----------------|------------------------------|
| Repas adultes | 15 € | 12 € |
| Repas enfants | 8 € | |
| | | |
| Vin bouché 75 cl | 9 € | 9 € |
| Vin bouché ½ bouteille | 5 € | 5 € |
| Vin mousseux | 15 € | 15 € |

4) Tarifs Buvettes

| | Brocante | Autres Manifestations |
|-------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| Vin (verre de 10 cl) | 1 € | 1 € |
| Limonade (verre de 10 cl) | 1 € | 1 € |
| Bières, Coca, Jus de fruits, etc... | 2 € | 2 € |
| Café, Thé | 1 € | 1 € |
| Chocolat chaud, Café au lait | 2 € | |
| | | |
| Frites (barquette) | 3 € | 3 € |
| Merguez, Saucisses | | 3 € |
| Sandwich | 3 € | |
| Tarte (la part) | 3 € | 3 € |
| Croissant (la pièce) | 1 € | |

La présente délibération remplace et annule les précédentes.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM SIOULE ET BOUBLE

VU la délibération n° 06/2022 en date du 31 janvier 2022 portant élection des délégués au SIVOM Sioule et Bouble.

Comme M. GUYON Benjamin a été embauché au sein de cette structure, il convient de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué suppléant qui siègera aux assemblées générales du SIVOM Sioule et Bouble.

M.M. GILIBERT et BRIOT resteront délégués titulaires et M. BRENAUDIÈRE délégué suppléant.

Est candidat :

Délégué suppléant : M. BERTRU Claude

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants : | 10 |
| Bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 10 |
| Majorité absolue : | 6 |

A obtenu :

M. BERTRU Claude 10 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé :

délégué suppléant : M. BERTRU Claude.

PARKINGS PAYANTS

M. GILIBERT et M. BRIOT ont reçu une entreprise qui a fait deux propositions pour équiper les parkings en vue de les rendre payants.

Ces propositions seront envoyées aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance. La décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DIVERSES

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

◆ **Lecture courrier M. DERVIN Frédéric et M. FOURNIER Patrick** signalant des problèmes de voisinage. Des suites sont à donner après leur rendez-vous avec un conciliateur de justice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52

Etat récapitulatif des délibérations du 07 février 2023

2023 – 03 : Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Plan de financement – Demande de subventions

2023 – 04 : Règlement de la Brocante

2023 – 05 : Acte modificatif de la régie de recettes « Manifestations et Brocante »

2023 – 06 : Détermination des tarifs applicables dans le cadre de la régie de recettes « Manifestations et Brocante »

2023 – 07 : Election d'un délégué au SIVOM Sioule et Bouble

SIGNATURES